République Française
Liberté Égalité Fraternité

Clermont
de l'Oise

Arrêté N° 2026 - 643

Arrêté portant d'autorisation d'installation d'un échafaudage
HD RENOVATION
77 Rue de la République
Du jeudi 1er octobre au vendredi 13 novembre 2026

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu les arrêtés formant règlement de stationnement dans la Commune de Clermont ;
Vu la demande du 16 septembre 2026 de la société H.D Rénovation – 207 Avenue du Général de Gaulle – 60280 Venette qui sollicite le décalage de sa prestation du 17 aôut au 11 septembre ; au jeudi 1er octobre au vendredi 13 novembre 2026 au 77 Rue de la République
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers et la bonne marche du chantier ;

ARRETONS

ARTICLE 1 **:** L'arrêté 549 du 28 juillet 2026 est abrogé

ARTICLE 2 : La société H.D Rénovation est autorisée à mettre en place un échafaudage au droit du 77 Rue de la République du jeudi 1er octobre au vendredi 13 novembre 2026 pour des travaux de ravalement de façade, à charge de se conformer aux prescriptions des règlements susvisés et aux conditions suivantes.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter au droit de l'échafaudage installé 77 Rue de la République,

ARTICLE 4 : Des plots de signalisation ruban sur l'échafaudage ainsi qu'un filet et panneaux seront mis en place et signalés par La société H.D Rénovation. L'information des usagers sera assurée par une signalisation appropriée mise en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Les dépôts nécessités par les travaux ne pourront former sur le domaine public une saillie excédent 1 mètre. Ils seront éclairés pendant la nuit jusqu'à enlèvement complet.

ARTICLE 6 : le permissionnaire mettra en place la sécurité nécessaire au bon déroulement du chantier notamment contre la projection de matériaux sur les autres usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

ARTICLE 7 : L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 1,30 € / m² par jour, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025.

ARTICLE 8 **:** La société H.D Rénovation est autorisé à installer un échafaudage 77 Rue de la République pour effectuer les travaux. Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté ne dispense pas le propriétaire des autorisations d'urbanisme nécessaires pour toute modification du bâti existant.

ARTICLE 10 **:** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 11 **:** Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'Hôtel de Ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de Clermont.
- Centre de Secours.
- Police Municipale.
- Service Communication
- Communauté de Communes
- Hôtel de Ville.
- HD Rénovation

Clermont, le 16 septembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE CLERMONT 60 (OISE)

Lionel OLLIVIER.